



Commission Régionale Entreprise et Critérium SAISON 2024/2025

PROCÈS-VERBAL N°12

Réunion restreinte du : **Vendredi 15 novembre 2024**

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.

CHAMPIONNAT ENTREPRISE ET CRITERIUM DU SAMEDI APRES-MIDI

28255182– PARIS XIII E.S. 1 / NEW TEAM VINCENNES AU CORNER 1 du 16/11/2024 – R1/A

La Commission,

Pris connaissance du Mail de Mairie de Paris informant d'un préavis de grève à la Poterne des Peupliers et de la nouvelle installation sportive (stade Suzanne Lenglen à PARIS 15) proposée pour accueillir le match à la même heure,

Pris connaissance de la demande du club de NEW TEAM VINCENNES pour reporter le match au motif que le changement de stade pénalise la disponibilité des joueurs,

Considérant qu'il s'agit d'un changement de lieu du match et que le coup d'envoi du match reste inchangé,

Vu la distance kilométrique entre les 2 stades (moins de 9km),

Par ces motifs,

Emet un avis défavorable à la demande de report et maintient le match au 16/11/2024.